

## **L'avènement de la fibre dans les réseaux d'accès: établir les conditions d'une concurrence effective pour déclencher les investissements**

*(1786 mots)*

Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président,

Je suis honorée de me trouver parmi vous aujourd'hui et je suis ravie de l'opportunité qui m'est offerte par l'ARCEP et son président Monsieur Champsaur d'apporter ma contribution au débat qui s'est tenu aujourd'hui.

Je voudrais pour commencer vous faire part d'une réflexion que je me suis faite dans le train qui me conduisait ce matin de Bruxelles à Paris. Vous le savez, il faut aujourd'hui à peine plus d'une heure vingt pour couvrir les trois-cents kilomètres qui séparent les deux capitales.

Les plus anciens dans l'assemblée se souviendront de l'époque où ce trajet exigeait presque une demi-journée. Une telle durée constituait bien évidemment un frein à la circulation des personnes.

Paris n'est pas devenue une banlieue de Bruxelles, pas plus que Bruxelles ne saurait être considérée comme la banlieue de Paris. En revanche, il est certain que la mise en service d'une liaison ferroviaire à grande vitesse a permis un rapprochement considérable des deux capitales. Un rapprochement presque "géographique" qui conduit à un rapprochement économique, politique, humain. Et nous sommes nombreux dans cette assemblée à pouvoir en témoigner.

Il me semble que l'on peut établir un parallèle entre les bénéfices que l'on retire aujourd'hui d'une ligne à grande vitesse et ceux que l'on retirera demain de l'avènement du très haut débit dans les réseaux de télécommunications. Le très haut débit représente une opportunité formidable de rapprocher les citoyens de l'Union Européenne par l'intermédiaire des réseaux de télécommunications.

Déployé largement, le très-haut débit permettra le développement de services de communications et d'information plus riches et plus efficaces, sources d'interactions plus nombreuses et plus profitables entre les citoyens Européens, mais aussi entre les citoyens et leurs administrations, entre les consommateurs et les entreprises, ou encore entre les entreprises elles-mêmes. Les impacts économiques et sociaux liés au développement du très haut débit seront considérables. L'avènement du très haut débit participe à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne pour une économie Européenne plus compétitive, génératrice d'une croissance durable et d'une plus grande cohésion sociale.

Il appartient donc aux responsables politiques et aux autorités compétentes, et en particulier aux autorités de régulation, de s'assurer que les conditions d'un investissement concurrentiel dans le très haut débit sont réunies. Il appartient ensuite à l'industrie de décider des modalités de cet investissement. Il appartient éventuellement aux collectivités territoriales de stimuler, voire de prendre part à l'investissement dans le respect des règles de la concurrence.

Vous avez exploré aujourd'hui les perspectives, les modalités et les enjeux de l'avènement du très haut débit. Je veux pour ma part revenir sur la situation du haut-débit en Europe puis vous parler de l'approche de la Commission en matière de régulation, à travers notre projet de Recommandation sur l'accès aux réseaux de nouvelle génération.

Le développement de la concurrence sur les marchés du haut débit s'est révélé extrêmement avantageux pour le consommateur Européen. Au niveau du marché Français, la concurrence qui s'est établie entre l'opérateur historique et les nouveaux entrants a conduit à une richesse d'offre et à des niveaux de prix tout à fait remarquables. Une telle situation est à mettre au crédit des opérateurs eux-mêmes, qui ont su commercialiser des offres innovantes et attractives et réaliser les investissements opportuns pour produire ces offres. Mais cela n'a été possible

que parce que les conditions d'une concurrence équitable ont été mises en place au préalable. Autrement dit, nous avons là un marché très actif grâce à l'action du régulateur, qui a su définir et mettre en place des conditions appropriées d'accès au réseau de l'opérateur dominant. Grâce également à l'action des autorités de concurrence nationale et communautaire, qui ont garanti le maintien de conditions de concurrence équitables, en identifiant et en sanctionnant les abus de l'opérateur dominant.

Dans les Etats Membres où des conditions de concurrence équitables ont été établies et sont maintenues, un cercle vertueux se met en place : la concurrence alimente l'investissement et l'innovation ; l'investissement et l'innovation alimentent la concurrence. Ainsi, dans plusieurs états membres, le cycle actuel d'investissement dans les réseaux de nouvelle génération a été initié par les opérateurs alternatifs. C'est le cas en France avec les opérateurs de dégroupage ou dans d'autres pays avec les câblo-opérateurs. En retour, les opérateurs historiques ont lancé leurs propres plans d'investissement dans la fibre.

Ce cercle vertueux qui voit s'enchaîner la concurrence, l'investissement et l'innovation, je veux le voir se poursuivre et s'amplifier. Nous devons réaliser un véritable bond en avant en termes d'investissement. Selon certaines estimations trois-cents milliards d'euros seront nécessaires pour migrer vers la fibre la majeure partie des deux-cent-cinquante millions de lignes téléphoniques que compte l'Union Européenne. C'est un véritable effort pour les investisseurs privés. Tout particulièrement en ces temps d'incertitude financière. Il est donc important d'établir dès à présent un contexte favorable à l'investissement. Je crois que cela passe avant tout par la garantie de conditions de concurrence équitables entre les opérateurs.

De ce point de vue le droit de la concurrence et le cadre réglementaire actuel fournissent les outils nécessaires.

La Commission a récemment lancé une consultation publique sur son projet de Recommandation sur l'accès aux réseaux de nouvelle génération. Je souhaite revenir brièvement sur les principes qui ont présidé à l'élaboration de ce projet et vous inviter à poursuivre le débat qui s'est tenu aujourd'hui dans le cadre de notre consultation publique.

Le projet de Recommandation s'appuie sur trois principes majeurs : la priorité donnée à la concurrence par les infrastructures, la nécessité de maintenir différentes formes d'accès et la nécessité d'établir une tarification claire de l'accès aux réseaux de nouvelle génération.

1. Tout d'abord nous continuons à considérer que **la concurrence par les infrastructures** reste un objectif cardinal de la régulation. La concurrence par les services est basée sur une forme de partage du réseau de l'opérateur dominant. A l'inverse, la concurrence par les infrastructures autorise de nouveaux entrants à fournir leurs services de manière indépendante. C'est la meilleure garantie d'une concurrence non entravée, génératrice d'innovation et de choix pour le consommateur.

En l'absence d'alternative à la boucle locale cuivre, il n'était pas possible pour les nouveaux entrants de fournir leurs services de manière totalement autonome. Ce n'est plus le cas avec les réseaux d'accès de nouvelle génération, notamment la fibre optique. Tous les opérateurs peuvent désormais déployer leurs propres réseaux de manière indépendante. Le génie civil représente la majeure partie des coûts de déploiement. C'est pourquoi l'accès aux infrastructures passives de l'opérateur dominant, à des conditions non discriminatoires et orientées vers les coûts, est un pré-requis essentiel en vue du déploiement de réseaux concurrents.

Les mesures proposées par l'ARCEP dans le cadre de son analyse des marchés du haut débit et la demande des opérateurs confirment l'importance de l'accès aux infrastructures passives et en particulier aux fourreaux de

l'opérateur dominant. La situation de la France est cependant singulière. Tous les pays d'Europe ne disposent pas de fourreaux de télécommunications déployés jusqu'à l'abonné.

2. Deux critères majeurs conditionnent une utilisation optimale des infrastructures passives de l'opérateur dominant : le critère technique, autrement dit la possibilité d'accéder aux fourreaux existants et le critère économique, qui recouvre l'intérêt pour un ou plusieurs opérateurs de déployer de nouvelles fibres dans ces fourreaux. Ces deux conditions ne sont pas toujours réunies. Dans certaines zones, notamment les zones moins densément peuplées, le déploiement de la fibre par un ou plusieurs opérateurs peut ne pas être rentable. Pour répondre à cette situation, notre recommandation suggère un second principe: dans le cas où seul l'opérateur dominant serait en mesure de déployer sa fibre, il importe d'**assurer l'accès à cette fibre**. Proposer par exemple une forme de dégroupage de la fibre à un niveau du réseau qui autorise une entrée efficace.

Si le montant des investissements à consentir constitue une barrière à l'entrée incontournable, il est certain que nous ne bénéficierons jamais d'une multitude d'infrastructures concurrentes déployées sur l'ensemble des territoires nationaux. On constate d'ailleurs aujourd'hui une tendance à la concentration dans les marchés du haut débit et plus généralement des télécommunications en Europe. Cette tendance est particulièrement vive ici en France. Pourtant, plus de la moitié des connections fibre en Europe ont été déployées par des opérateurs alternatifs. Il faut que ce mouvement se poursuive et qu'il ne soit pas entravé ou découragé par une régulation inappropriée.

Il va de soi qu'au-delà des formes d'accès physique au réseau, les obligations d'accès "virtuel", ou actif, devront être maintenues aussi longtemps que les marchés correspondants ne seront pas concurrentiels.

3. Les investissements dans les réseaux de nouvelle génération restent pour l'essentiel à réaliser, que ce soit de la part des opérateurs historiques ou de la part des nouveaux entrants. Notre recommandation propose que **la tarification de l'accès aux réseaux de nouvelle génération** soit claire et prévisible pour l'ensemble des opérateurs.

Cette tarification pourrait incorporer un rendement approprié, pour favoriser l'investissement. Le montant des investissements en jeu et les incertitudes concernant la demande suggèrent la prise en compte d'un risque spécifique. Ce risque ne peut pas être établi de manière uniforme à travers l'Europe. Il revient à chaque régulateur de l'évaluer en fonction des circonstances nationales propres. Nous proposons cependant de demander aux régulateurs d'utiliser une méthodologie commune et de publier à l'avance la rémunération qu'ils envisagent d'accorder aux opérateurs tenus de fournir l'accès.

Sur ces trois points, une approche cohérente des vingt-sept régulateurs nationaux est indispensable pour garantir aux investisseurs un environnement favorable à l'investissement et se prémunir de décisions réglementaires inappropriées. Toutefois nous ne souhaitons pas imposer un modèle unique du très haut débit pour toute l'Europe. La Recommandation se veut au contraire suffisamment générale pour embrasser la variété des situations nationales en termes de caractéristiques des territoires, d'infrastructures existantes, de maturité des marchés, ou de choix technologiques et architecturaux des opérateurs. Nous attendons des régulateurs qu'ils adaptent les principes généraux et plus spécifiques que nous recommandons aux circonstances qu'ils rencontrent à l'échelle nationale.

La Recommandation vise à la cohérence des pratiques réglementaires nationales, en vue de garantir des conditions de concurrence et d'investissement favorables dans les réseaux de nouvelle génération.

L'application parallèle du droit de la concurrence sera également nécessaire pour atteindre cet objectif. Dans le domaine des communications électroniques, régulation sectorielle et droit de la concurrence marchent main dans la main, comme l'illustre bien la pratique en France. L'accent mis par la Commission sur la régulation des réseaux de nouvelle génération ne signifie pas que le droit de la concurrence devra dorénavant se cantonner au second rôle. C'est l'application conjointe d'une régulation pro-concurrentielle et du droit de la concurrence qui a contribué au développement du haut débit en Europe. C'est cette même combinaison qui contribuera à l'avènement du très haut débit. Si vous m'autorisez pour conclure une dernière métaphore ferroviaire, je dirais que les deux rails de la concurrence n'ont pas changé et que c'est donc la même voie qui conduira le train de l'investissement en direction du très haut débit.

Je vous remercie pour votre attention.

<b>Contact point information:</b>	Christian Hocepied ☎ 60427 Olivier Bringer ☎ 92067 DG COMP-C1
<b>Date:</b>	06.10.2008